AR-Préfecture
095-219503943-20261015-1-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2026
Publication le : 15-10-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

Ville de Méry sur Oise

DECISION DU MAIRE N°2026/184

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Marché de prestations intellectuelles pour une mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une cour oasis dans l'école maternelle Jean Jaurès

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT, la nécessité d'aménager une cour oasis sur le site de l'école maternelle Jean Jaurès de Mery sur Oise,
CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a lancé une consultation afin de confier à un bureau d'études, la maîtrise d'œuvre du projet,
CONSIDERANT que, compte-tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,
CONSIDERANT, néanmoins, qu'afin d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi veiller à la bonne utilisation des deniers publics, trois opérateurs économiques ont été sollicités,
CONSIDERANT, que l'analyse des offres a permis d'attribuer ce marché suivant les conditions proposées par le mandataire de la société CITENA, représentée par monsieur LEMAIRE Antoine, dont le siège social est situé 23 rue Louis Guyard, 78360 MONTESSON.

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour une mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une cour de type oasis sur le site de l'école maternelle Jean Jaurès à Méry-sur-Oise avec la société CITENA, mandataire, représentée par monsieur LEMAIRE Antoine, dont le siège social est situé 23 rue Louis Guyard, 78360 MONTESSON,

Article 2 : Le montant de ses prestations est détaillé comme suit :

AR-Préfecture
095-219503943-20261015-1-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2026
Publication le : 15-10-2026

Mission	Taux	Co-contractant n°1	Co-contractant n°2	Co-contractant n°3
MISSION DE BASE				
APS/APD	22%	3 600 €		
PRO - DCE	13%	2 140 €		
ACT	11%	1 840 €		
VISA	5%	813 €		
DET	32 %	5 200 €		
AOR	7%	1 200 €		
OPC	9 %	1 457 €		
TOTAL BASE	100%	16 250 €		
MISSION COMPLEMENTAIRE				
Dossier demande de subventions	Forfait			
TOTAL COMPL.	3 100 €			

TOTAL BASE + complémentaire € HT	19 350 €			
TOTAL € TTC	23 220 €			

Article 3 : Le montant total du contrat de la mission de base plus la mission complémentaire s'élève à 19 350€ HT soit 23 220 € TTC

Article 4 : D'autoriser la mise en paiement à l'avancement,

Article 5 : Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Société CITENA

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à Méry-sur-Oise
Le 15/10/26

Le Maire

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
Départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le
A Méry sur Oise, le